



No de résolution

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 2 juillet 2013 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Alain Ménard, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Le poste de conseiller, district électoral numéro 1, est vacant.

Messieurs Michel Marchand, conseiller, district électoral numéro 3, et Alexandre Brière, conseiller et district électoral numéro 4, sont absents.

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, notaire, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 4 juin 2013 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite au RENA - Fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à l'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir à Marieville (Dessau inc.)

4.2 Trésorerie

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION



No de résolution

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 3

CONTRE : 0

ABSENT : 2

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M13-07-206



No de résolution

M13-07-207

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2013 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 7 juin 2013, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013 à 19 h 30;

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2013 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 3
CONTRE : 0
ABSENT : 2

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

4) ADMINISTRATION

4.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR POURSUIVRE UN CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION AVEC UNE ENTREPRISE INSCRITE AU RENA - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR À MARIEVILLE (DESSAU INC.)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M13-04-114, la Ville a adjugé à Dessau inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des nouvelles dispositions législatives prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1)*, toute entreprise qui désire obtenir un contrat public ou un sous-contrat directement ou indirectement relié à un tel contrat doit démontrer qu'elle satisfait aux exigences élevées d'intégrité que le public est en droit de s'attendre de la part d'un fournisseur de l'État;

CONSIDÉRANT que toutes personnes ou entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ne peuvent obtenir un contrat avec des organismes publics incluant les municipalités;



No de résolution

CONSIDÉRANT que Dessau inc. est inscrite au RENA depuis le 20 juin 2013 suite à une décision de l'Autorité des marchés financiers;

CONSIDÉRANT que, pour un motif d'intérêt public, une municipalité ou un organisme municipal peuvent demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de permettre la poursuite de l'exécution d'un contrat ou d'un sous-contrat public dans les 30 jours suivant la notification par l'Autorité des marchés financiers de l'absence d'autorisation, le tout conformément à l'article 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Marieville et de ses citoyens de produire auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec Dessau inc., une entreprise inscrite au RENA, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

M13-07-208

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De produire, auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec Dessau inc., une entreprise inscrite au RENA, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir.

D'autoriser la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer ladite demande d'autorisation ainsi que tout document pour donner plein effet à la présente résolution; la demande d'autorisation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 3
CONTRE : 0
ABSENT : 2

ADOPTÉE

4.2) TRÉSORERIE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT



No de résolution

5.2) **AVIS DE MOTION**

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Communication du Maire au public


Le Maire explique les conséquences de ne pas faire cette demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite au RENA, soit Dessau inc., auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

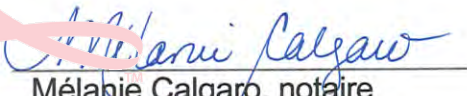
8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 33


Alain Ménard
Maire


Mélanie Calgaro, notaire
Greffière adjointe